

**Cahiers historiques des Annales de droit, n° 1, David
Hoüard (1725-1802). Un juriste en son temps**

PURH, 2012

Jean Bart



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/13125>

DOI : 10.4000/ahrf.13125

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2014

Pagination : 242-243

ISBN : 978-2-200-9083-2790-8

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Jean Bart, « Cahiers historiques des Annales de droit, n° 1, David Hoüard (1725-1802). Un juriste en son temps », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 375 | janvier-mars 2014, mis en ligne le 08 juillet 2014, consulté le 05 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13125> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.13125>

Ce document a été généré automatiquement le 5 juillet 2021.

Tous droits réservés

Cahiers historiques des Annales de droit, n° 1, David Hoüard (1725-1802). *Un juriste en son temps*

PURH, 2012

Jean Bart

RÉFÉRENCE

Cahiers historiques des Annales de droit, n° 1, David Hoüard (1725-1802). *Un juriste en son temps*. PURH, 2012, 292 p., ISBN : 978-2-877775-574-0, 27 €.

- 1 Ce premier numéro qui inaugure une collection destinée à « faire connaître les rencontres autour de l'histoire du droit » organisées au sein de l'Université de Rouen réunit les travaux d'un colloque consacré à faire sortir de l'ombre la mémoire d'un « éminent juriste dieppois, certes abondamment cité par l'historiographie juridique [...] mais finalement méconnu ». Au terme de l'ouvrage issu de cette rencontre, l'auteur d'une postface intitulée plaisamment *Tombeau de David Hoüard*, reconnaît que c'était « un pari presque désespéré [...] (de) ranimer et entretenir la flamme vacillante autour d'une personnalité presque oubliée [...] dont les œuvres, recouvertes d'une épaisse couche de poussière dorment d'un profond sommeil dans les réserves des bibliothèques publiques ». Qu'on se rassure cependant, les quinze contributions rassemblées ne manquent pas d'intérêt pour les analystes de la coutume de Normandie et, plus généralement, pour les amateurs d'historiographie juridique. L'avocat, né à Dieppe au tout début du règne de Louis XV, devenu défenseur de l'ordre du clergé et nommé sur le tard censeur royal et inspecteur de la librairie en 1780, fut en effet un auteur prolifique - à tous égards : ne fut-il pas père de dix-sept enfants, nés d'une seule épouse à qui il dédie en 1791 un tendre poème ? Outre des textes académiques, il publia à Rouen en 1766 et 1776 deux volumes, réédités en 1779, consacrés aux *Anciennes loix des François, conservées dans les coutumes anglaises, recueillies par Littleton*, un *Traité sur les*

coutumes anglo-normandes, publiées en Angleterre depuis le XI^e siècle jusqu'au XIV^e siècle, Rouen, 1776-1781, 4 volumes dédiés à Louis XVI, et, surtout, un Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la coutume de Normandie dont les quatre volumes parus, toujours à Rouen entre 1780 et 1782, constituent une mine de renseignements permettant de saisir les particularités de la coutume provinciale. D'où des articles qui ne manquent pas d'intérêt sur la puissance paternelle, la situation de la femme, les obligations, ou la question, rarement soulevée par les juristes, du droit d'aînesse lorsque naissent des jumeaux ... ; ou encore sur les origines franques du droit anglais à la suite de la conquête normande, thèse qui « apparaît saugrenue » ; est abordée aussi, en dépit de l'abîme qui sépare les deux auteurs, la comparaison entre « les deux visions de l'ancien droit féodal » chez David Hoüard et Montesquieu.

- 2 Pourquoi, dès lors, les œuvres du premier sont-elles tombées dans un tel oubli ? La réponse est simple : « c'est la Révolution qui a brisé le destin des livres et des idées de David Hoüard ». On connaît la chanson : c'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau ... L'avocat érudit serait né trop tard. De fait, comme cela résulte de plusieurs articles, la représentation du monde selon Hoüard est particulièrement archaïque et dépassée, que ce soit à l'égard de l'organisation politique, de la société, de la famille, ou de leur histoire. On ne sait rien, ou presque, de son attitude à partir de 1789 ; il se serait retiré progressivement de toute vie publique avant de mourir pendant le Consulat. Fut-il ainsi que le veut le titre « un juriste en son temps » ? Ou un juriste d'un autre temps ?